

ARTICLE 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1981 les Professeurs Certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC et RSMC = Néant :

AU 2è ECHELON

- INGOMIS Gérard, P/C du 1.10.81 en service à Brazzaville
- MAYET Joseph, P/C du 1.10.81 en service à Brazzaville

AU 4è ECHELON

- MOBONDA Honoré, P/C du 3.10.81 en service à Brazzaville

AU 7è ECHELON

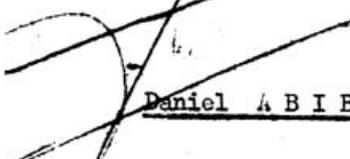
- MABIALA Julien Félix, P/C du 14.3.81 en service à Brazzaville
- OGNAMI Eugène P/C du 20.3.81 en service à Brazzaville

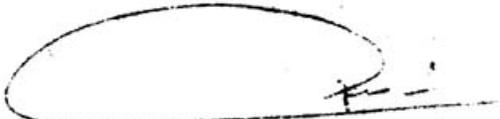
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet ^{tant} du point de vue de l'ancienneté ~~pour~~ ~~pour les dates indiquées~~ que de la solde pour compter des dates ~~ci-dessus~~ indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. -

Brazzaville, le 15 AVRIL 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR


Daniel A B I B I.-


Ange Edouard POUNGUI.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE


Bernard COMBO MATSIONA.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

MESS-CAB : 2
DGAS : 2
DPAI /COURRIER : 6
D.F.P. : 2
D.G.B. : 6
D.C.F. : 2
TRESOR : 1
B/SOIDE : 2
R/COURRIER : 2
JORPC : 1
INTERESSE : 5